

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE  
DE SAINT-SAVIN DU 2 SEPTEMBRE 2021**

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 19
Nombre de suffrages exprimés : 23

Le deux septembre deux mil vingt-et-un à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT SAVIN (Gironde), dûment convoqués le 26 août 2021, se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Alain RENARD, Maire,

**ETAIENT PRESENTS (19)** : Mmes RUBIO Julie, RAIMBAUD Candis, FRADON Muriel, QUINTARD Sophie, GOASGUEN Sylvie, WASTIAUX Carine, DIAZ Edwige, JOINT Frédérique, JACQUEMIN Hager, MM. RENARD Alain, BESSE Jean-Luc, LUBAT Claude, PASCAUD Franck, VIDAL Jacques, GRAVELAT Claude, ONOO Cédric, MIGNER Philippe, IBANEZ Rodrigue, RECAPPE Jean-Claude.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES (4)** : Mme RIVES Magali a donné pouvoir à M. BESSE Jean-Luc, Mme MABILLEAU Angeline a donné pouvoir à Mme RUBIO Julie, Mme MANSUY Marine a donné pouvoir à Mme GOASGUEN Sylvie, M. DAVY Jean-Claude a donné pouvoir à Mme JOINT Frédérique.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Madame JOINT Frédérique.

**ORDRE DU JOUR**

- ❖ Urbanisme/Voirie :
  - Prémption de la parcelle ZS 243p – lot 1 - rue du Domaine ;
  - Prix de vente des terrains rue du Colonel André Vallas ;
  - Convention de création d'un chemin piétonnier « Jard de Bourdillas ».
- ❖ Assainissement Collectif :
  - Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif 2020.
- ❖ Finances/Personnel
  - Extension du réseau électrique à Barré ;
  - Travaux sur le bâtiment de la Trésorerie ;
  - Charges de mise à disposition du logement de la Maison du Parc ;
  - Délibération Modificative n° 2 du budget principal.
- ❖ Intercommunalité :
  - Avenant n° 3 à la convention du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme avec la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde ;
  - Modification des statuts de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde ;
  - Modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies et d'Environnement de la Gironde.
- ❖ Autres points :
  - Dérogation au repos dominical de la Société Domaine de Pradaou ;
  - Avis pour extension d'activité SARL SEURIN.
- ❖ Questions diverses.

**Objet : Prémption rue du Domaine - Annulation et remplacement de la délibération 78/2021  
Délibération n° 089/2021**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 78/2021 du 22 juillet 2021 par laquelle le conseil a accepté la prémption d'un terrain d'une superficie de 590 m<sup>2</sup>, issu de la division de la parcelle ZS 243 située rue du Domaine, au prix de 45 000 €.

Monsieur le Maire informe le conseil que la commission de vente est à la charge du vendeur et non de l'acquéreur.

Le montant total de la préemption à charge pour la commune est donc composé du prix de vente de 45 000 € et des frais de notaire.

Monsieur le Maire rappelle que cet achat n'est pas soumis à l'avis du Domaine au vu de son montant.

Le Conseil Municipal :

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 juillet 2021,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde en date du 11 juillet 2018 instituant le droit de préemption urbain aux communes ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n° 2021/01, reçue le 19 juillet 2021, adressée par Maître Caroline SANTOS-MAUVEZIN notaire à Saint Savin 33920, en vue de la cession moyennant le prix de 45 000 € du lot 1, issu de la division parcellaire acceptée par la déclaration préalable n° 033 473 20 J0053 validée le 25 novembre 2020, sise rue du Domaine, en zone UB du Plu communal, cadastré ZS 243p, d'une superficie de 590 m<sup>2</sup>, appartenant à Madame DUBO Aline ;

L'avis des Domaines n'étant pas requis pour une acquisition inférieure à 180 000 €.

Considérant que le lot 1 de la division parcellaire du terrain ZS 243p permettrait un accès direct au terrain communal AB 99 sur la rue du Domaine sans avoir à créer une servitude de passage par le lot AB 96 ;

#### **Décide :**

**Article 1 :** D'annuler la délibération n° 78/2021 du 22 juillet 2021 et de la remplacer par la présente délibération.

**Article 2 :** D'acquérir par voie de préemption un terrain situé rue du Domaine, cadastré ZS 243p-lot 1, d'une superficie de 590 m<sup>2</sup>, appartenant à Madame DUBO Aline ;

**Article 3 :** L'achat se fera au prix de 45 000 € tel que mentionné dans la déclaration d'intention d'aliéner auquel s'ajoute les frais de notaire ;

**Article 4 :** Un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi, dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision, par Maître Caroline SANTOS-MAUVEZIN, notaire à SAINT SAVIN ;

**Article 5 :** Le paiement de l'achat interviendra dans les 4 mois à compter de la notification de la présente décision. L'achat sera inscrit, en section d'investissement, à l'article 2111 « Terrains nus », opération 180 « Réserve foncière »

**Article 6 :** Le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Vote :                      Pour : 23                                      Contre : 0                                      Abstention : 0

#### **Objet : Prix de vente de terrains communaux - Délibération n° 090/2021**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune dispose de deux terrains de 600 m<sup>2</sup> chacun, rue du Colonel André Vallas.

Il demande au Conseil Municipal de valider le prix de vente.

Après délibération, le conseil municipal :

- Fixe le prix à 70 € le m<sup>2</sup> ;
- Les conditions de vente seront étudiées ultérieurement.

Vote :                      Pour : 23                                      Contre : 0                                      Abstention : 0

#### **Objet : Convention de création d'un cheminement piétonnier « Le Jard de Bourdillas » avec le Conseil Départemental - Délibération n° 091/2021**

Monsieur le Maire rappelle l'aménagement de mise en sécurité des personnes au « Jard de Bourdillas » et de l'opération budgétaire 300 « Aménagement du Jard de Bourdillas ».

Vu l'avis favorable du Centre Routier Départemental pour l'aménagement d'un cheminement piétonnier sur les RD n° 115 et n° 252.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec le Conseil Départemental, annexée à la présente.

Vote :                      Pour : 23                                      Contre : 0                                      Abstention : 0

#### **Objet : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'Assainissement Collectif 2020**

Délibération ajournée

#### **Objet : Extension du réseau électrique à Barré - Délibération n° 092/2021**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que six maisons individuelles vont prochainement être construites au lieu-dit Barré.

Pour cela, une extension du réseau électrique doit être réalisée, le devis du SDEEG en aérien s'élevant à 8 219 €.

Le conseil municipal :

- Accepte la prise en charge de l'extension de réseau électrique au lieu-dit Barré ;
- Mandate Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à ce dossier.
- La dépense est inscrite au budget principal, en section d'investissement, à l'article 2041582 « Participations »
- Opération 206 – « Extension de réseau ».

Vote : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

**Objet : Travaux sur le bâtiment de la Trésorerie - Délibération n° 093/2021**

Vu la délibération n° 015/2021 du 15 février 2021 relative à l'étude de sol sur l'extension du Trésor Public ;

Vu le diagnostic géotechnique réalisé par l'agence OPTISOL et de la proposition des solutions curatives ;

Monsieur le Maire informe que deux entreprises ont été sollicitées et nous remis une proposition financière pour une reprise en sous-œuvre par micropieux de l'extension du bâtiment. Il s'agit de l'entreprise TEMPSOL pour une prestation de 38 082.00 € TTC et de SOLTECHNIC pour 26 668.80 € TTC.

Il propose de retenir l'offre de TEMPSOL comportant aussi la reprise des sols et une densité plus importante de micropieux (29 au lieu de 12).

Le Conseil Municipal décide :

- De retenir le devis de TEMPSOL d'un montant de 38 082.00 € TTC et autorise Monsieur le Maire à le signer ;
- D'inscrire la dépense, en section d'investissement, à l'article 21318 « Autres bâtiments publics ».

Vote : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

**Objet : Charges de mise à disposition du logement de la Maison du Parc - Délibération n° 094/2021**

Monsieur le Maire informe de la mise à disposition gratuite depuis le 3 août du logement de la Maison du Parc à une enseignante nommée à l'école maternelle à la rentrée dans l'attente de la livraison de son logement, fin octobre – début novembre.

Il propose de lui réclamer une participation aux charges d'eau, d'électricité, ordures ménagères à raison de 92 €/mois.

Le Conseil Municipal décide :

- De réclamer à l'occupante du logement de la Maison du Parc 92 €/mois pour les charges ;
- D'inscrire la recette correspondante, en section de fonctionnement, à l'article 70878 « Remboursement de frais ».

Vote : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

**Objet : Délibération Modificative n° 2 du Budget Général - Délibération n° 095/2021**

Monsieur le Maire propose de procéder aux virements de crédits comme suit afin de rembourser la caution versée par un locataire pour la résiliation anticipée de la location d'un bureau au centre culturel et pour inscrire les dépenses liées à l'extension du réseau électrique à Barré et les travaux sur la trésorerie :

**Dépenses de fonctionnement :**

- |  |            |
|--|------------|
| - 022 Dépenses imprévues :                     | - 38 100 € |
| - 023 Virement à la section d'investissement : | + 38 100 € |

**Dépenses d'investissement :**

- |   |            |
|---|------------|
| - 165 Dépôts et cautionnements reçus :                          | + 100 €    |
| - 2041582 Participation, opération 206 « Extension réseaux » :  | + 8 300 €  |
| - 21318 Autres bâtiments, opération 045 « Travaux Bâtiments » : | + 38 100 € |
| - 020 Dépenses imprévues  | - 8 400 €  |

**Recettes d'investissement :**

- |  |            |
|--|------------|
| - 021 Virement de la section de fonctionnement : | + 38 100 € |
|--|------------|

Vote : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

**Objet : Avenant n° 3 à la convention du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme avec la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde - Délibération n° 096/2021**

Vu la convention de mise à disposition du service instructeur de la CCLNG au profit de la commune relative à l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol signée le 29 mai 2015 et faisant l'objet de la délibération n° 76 du 28 mai 2015 ;

Vu l'avenant n° 1 à la convention pour l'instruction technique des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols signé le 28 septembre 2016 et faisant l'objet de la délibération n° 177 du 28 septembre 2016 ;

Vu l'avenant n° 2 à la convention pour l'instruction technique des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols signé le 23 février 2017 et faisant l'objet de la délibération n° 19/2017 du 23 février 2017 ;

Monsieur le Maire présente l'avenant n° 3 à la convention afin d'y intégrer le coût de mise en place de la dématérialisation de l'instruction des autorisations d'urbanisme d'un montant de 12 920 € HT pour les licences, installations, formations des utilisateurs et 2 893 € HT par année pour la maintenance et l'hébergement des solutions techniques.

L'article 7 « Dispositions Financières » est modifié pour que la prise en charge des coûts susmentionnés par les communes adhérentes soit lissée sur une durée de cinq ans et soit déduite de l'attribution de compensation.

Le coût total pour la commune de Saint-Savin s'élève à 3 221 €.

L'avenant n° 3 prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- valide l'avenant n° 3 à la convention pour l'instruction technique des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde, annexé à la présente ;
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant avec le Président de la CCLNG.

Vote : Pour : 19 Contre : 5 (Mmes DIAZ, JOINT, JACQUEMIN, RECAPPE, DAVY) Abstention : 0

**Objet : Modification des statuts de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde - Délibération n° 097/2021**

Lors de sa réunion du 15 juillet 2021, le Conseil Communautaire de la CCLNG a approuvé la modification de ses statuts. Le Président de la CCLNG nous a notifié la délibération prise par le Conseil Communautaire et les statuts modifiés.

Conformément à l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseils Municipaux doivent se prononcer sur les statuts modifiés dans un délai de 3 mois à compter de cette notification.

La modification de statuts porte sur le bloc « Enfance-Jeunesse » des compétences facultatives pour y intégrer la compétence afférente à la « Gestion des lieux Accueil enfants parents ».

Le Maire propose d'approuver les statuts modifiés de la CCLNG.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte les statuts modifiés de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde tels qu'annexés à la présente délibération.

Vote : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

**Objet : Modification des statuts du SDEEG - Délibération n° 098/2021**

Lors de sa réunion du 24 juin 2021, le Comité Syndical du SDEEG a approuvé la modification de ses statuts.

Le Président du SDEEG vient de nous notifier la délibération prise par le Comité et les statuts modifiés du Syndicat.

Conformément à l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseils Municipaux / Conseils Communautaires / Comités Syndicaux doivent se prononcer sur les statuts modifiés dans un délai de 3 mois à compter de cette notification.

Le projet de statuts modifiés du SDEEG a pour principal objet :

- de modifier la dénomination du syndicat en SYNDICAT DEPARTEMENTAL d'ENERGIES et d'ENVIRONNEMENT de la GIRONDE, ce qui permettra de refléter l'intégralité des compétences du SDEEG et non l'unique compétence électrique ;
- de mettre en conformité les statuts avec les dispositions du CGCT en matière d'adhésion des collectivités ;
- de préciser le cadre des compétences exercées ;
- de s'adapter à la nouvelle législation en matière d'envoi dématérialisé des convocations.

Les évolutions sur les compétences concernent :

- la distribution d'électricité et le gaz : la rédaction reprend les éléments de l'article L.2224-31 du CGCT en précisant les prérogatives du SDEEG en tant qu'autorité organisatrice du service public de la distribution d'électricité et de gaz ;
- l'éclairage public : extension de la compétence à l'éventuelle installation d'équipements communicants et accessoires de l'éclairage public ;
- l'achat et la vente d'énergies : la possibilité est donnée de proposer à tout tiers public comme privé d'utiliser cette compétence ;
- la transition énergétique et écologique : des précisions sont apportées sur l'ensemble des prestations exercées par le SDEEG qui pourront également être proposées à des personnes morales, publiques ou privées, non membres.

Il est entendu que les prestations pour compte de tiers ne doivent intervenir que ponctuellement et n'avoir qu'une importance relative par rapport à l'activité globale du Syndicat.

- la Défense Extérieure Contre l'Incendie : la compétence est précisée conformément à la législation en vigueur ;
- l'urbanisme et le foncier : l'accompagnement en matière de planification et en matière de rédaction d'Actes en la Forme Administrative est ajouté ;

- le SIG : la compétence, initialement intitulée « cartographie » a évolué en Système d'Information Géographique.  
Le Maire propose d'approuver les statuts modifiés du Syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- adopte les statuts modifiés du SDEEG tels qu'annexés à la présente délibération.

Vote :                      Pour : 23                      Contre : 0                      Abstention : 0

**Objet : Dérogation au repos dominical de la Société Domaine de Pradaou - Délibération n° 099/2021**

Vu les articles L3132-20 et L3132-21 du Code du Travail relatif au repos dominical accordé par le Préfet ;

Vu la demande de La Direction Départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités en date du 6 août ;

Monsieur le Maire informe de la demande de la Société Domaine de PRADAOU qui sollicite l'avis du Conseil Municipal quant à une dérogation au Code du Travail relatif au repos dominical des personnels salariés pendant la saison des vendanges pour les dimanches 5, 12, 19 et 26 septembre 2021 et les 3, 10, 17, 24 et 31 octobre 2021.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable à la demande de dérogation au repos dominical des salariés de la Société Domaine de PRADAOU pour les jours énoncés ci-dessus.

Vote :                      Pour : 23                      Contre : 0                      Abstention : 0

**Objet : Avis pour extension d'activité de la SARL SEURIN - Délibération n° 100/2021**

Vu l'article R 413-15 du Code de l'Environnement ;

Vu la demande de La Direction Départementale de la Protection des Populations en date du 6 août ;

Monsieur le Maire informe que le conseil municipal doit émettre un avis sur l'extension d'activité de la SARL SEURIN pour la vente d'animaux d'espèces non domestiques.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable à l'extension d'activité de la SARL SEURIN pour la vente d'animaux d'espèces non domestiques.

Vote :                      Pour : 23                      Contre : 0                      Abstention : 0

Affiché le 9 septembre 2021